



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 5 mai 2014**

L'an deux mille quatorze, cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 30 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>Votants :</b>	<b>17</b>
<b>Présents :</b>	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD GARCIA, Karl CROCHART, Vincent PAIN, Bernard CELLIER, Jean-Laurent PANCIATICI, Vanessa MAZZOCATO, Katia EMIG, Claude BOUSQUET, François LEVRAT, Elia BERNARD et Isabelle GLASSET					
<b>Représentées :</b>	Huguette DEFOREIT représentée par Vanessa MAZZOCATO, Jean-Luc LANDO représenté par Isabelle GLASSET, Fabian LOWCZYK représenté par Jean-Laurent PANCIATICI et Olivier LE TRAON représenté par Elia BERNARD.					
<b>Absents :</b>	Zohra ROUSSEAU et Taouès COLL					
<b>Secrétaire :</b>	Bernard CELLIER					

¼ h du citoyen : aucune intervention

A 20h30 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Bernard CELLIER est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

L'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal compte tenu des réclamations faites par Monsieur François Levrat sur le décompte des voix pour la désignation des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux.

**Fonctionnement du Conseil Municipal**

**Délibération n°40/2014 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal suivant les modifications adoptées lors de ce conseil.

## Délibération n°41/2014 : Constitution des commissions municipales permanentes et désignation de leurs représentants

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité de créer 5 commissions municipales permanentes :

<b>Commission municipale permanente</b>	<b>Nombre de membres (en dehors du Maire, Président de droit)</b>
Finances	8 membres <sup>1</sup>
Urbanisme – Travaux - Assainissement	8 membres <sup>1</sup>
Enfance - Scolaire - Jeunes	8 membres <sup>1</sup>
Communication - Culture – Vie associative	8 membres <sup>1</sup>
Intercommunalités	8 membres <sup>1</sup>

<sup>1</sup> dont 6 membres de la liste majoritaire et un membre de chaque autre liste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **procède** à la désignation des membres des commissions municipales à main levée comme suit :

### **Commission Finances**

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Katia EMIG 17 voix
- Vincent PAIN 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

### **Commission Enfance – Scolaire – Jeunes**

- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Zohra ROUSSEAU 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Vanessa MAZZOCATO 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Elia BERNARD 17 voix
- Claude BOUSQUET 17 voix

### **Commission Intercommunalités**

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Karl CROCHART 17 voix
- Fabian LOWCZYK 17 voix
- Olivier LE TRAON 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

### **Commission Urbanisme – Travaux - Assainissement**

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Jean-Laurent PANCIATICI 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Olivier LE TRAON 17 voix
- Claude BOUSQUET 17 voix

### **Commission Communication – Culture – Vie associative**

- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Vanessa MAZZOCATO 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Katia EMIG 17 voix
- Elia BERNARD 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

### **Délibération n°42/2014 : Constitution des commissions extra-municipales**

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions extra-municipales ayant pour objet d'ouvrir la concertation à des habitants et à des représentants des associations locales sur des sujets bien spécifiques.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** de créer 4 commissions extra-municipales désignées comme suit :

Commission extra municipale Rythmes scolaires  
Commission extra municipale Aides aux familles  
Commission extra municipale PLU  
Commission extra municipale Animation

Le Conseil Municipal **fixe** la composition de ces commissions comme suit :

<b>Commission extra-municipale consultative</b>	<b>Composition</b>
Elus	Le Maire ou son représentant désigné + 7 <sup>1</sup> conseillers municipaux
Associations	3 membres au plus / association
Vauhallanais	5 membres au plus

<sup>1</sup> dont 1 élu de chaque liste n'appartenant pas à la majorité

Le règlement intérieur du Conseil Municipal précise que la publicité réalisée afin de solliciter les candidatures des vauhallanais sera décidée en bureau municipal.

Au sein de chaque commission extra-municipale, les associations représentées feront l'objet d'une décision en bureau municipal. Les 3 membres au plus par association seront désignés par les responsables d'association. Les vauhallanais candidats membres de commission extra-municipale seront sélectionnés par le bureau municipal sur la base des motivations exprimées par écrit et adressées au Maire.

Sur certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet (par exemple un directeur/directrice d'école ou un ou plusieurs enseignants).

Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

### **Délibération n°43/2014 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS)**

En tant que membre fondateur, la commune de Vauhallan dispose d'un siège au sein de l'ATEPS qu'il convient de désigner parmi les conseillers municipaux.

Madame Huguette DEFOREIT se porte candidate et recueille 17 voix.

Madame Huguette DEFOREIT ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés est élue représentante de la commune de Vauhallan au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay.

**Délibération n°44/2014 : Déclassement du presbytère du domaine public**

Compte tenu du projet de construction de logements sociaux au presbytère, il convient de déclasser le presbytère du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de déclasser le presbytère du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de son déclassement et tout document y afférant.

**Clôture de la séance à 21h55**